



Luxembourg, le 19 OCT. 2017

Monsieur Fernand Etgen
Ministre aux Relations avec
le Parlement

Service Central de Législation
43, boulevard F.D. Roosevelt
L – 2450 Luxembourg

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3283 du 11 septembre 2017 de Monsieur le député André Bauler, concernant les véhicules utilitaires passant par la localité de Clervaux, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Réponse de Monsieur François BAUSCH, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, à la question parlementaire N°3283 du 11 septembre 2017 de Monsieur le Député André Bauler

Par sa question parlementaire, l'honorable député voudrait avoir des informations concernant les véhicules utilitaires passant par la localité de Clervaux.

Les données statistiques de la traversée de Clervaux, dont dispose l'Administration des ponts et chaussées, se basent sur le comptage du trafic par des postes permanents.

Ces compteurs sont en mesure de différencier entre voitures et véhicules utilitaires : par véhicules utilitaires, il faut entendre tous les véhicules qui dépassent la longueur de 8,60 mètres, à savoir les bus et autres poids lourds, mais également les voitures avec remorque attelée. Les derniers comptages révèlent pour la traversée de Clervaux un taux journalier moyen (TJM) de 245 véhicules utilitaires sur 7 jours (les deux sens cumulés) et de 307 utilitaires durant les jours ouvrables.

Sachant que 268 bus du Régime général des transports routiers (RGTR) desservent la localité de Clervaux, une grande partie de ces 307 utilitaires revient donc aux transports en commun. Il reste environ 40 poids lourds, parmi lesquels figurent certainement des fournisseurs de la localité de Clervaux, étant donné que le trafic à l'intérieur de la localité est expressément interdit aux véhicules qui dépassent, sans ou avec ensembles, une longueur de 10 mètres (signal C, 9), exception faite pour riverains et fournisseurs.

En ce qui concerne la signalisation destinée à empêcher les passages dangereux de poids lourds étrangers à travers la ville de Clervaux, il y a, sur la route nationale N7, des signaux annonçant à l'avance le signal C, 9 susmentionné. De tels panneaux se trouvent également sur la N18 et à proximité d'un grand nombre de carrefours, entre autres à l'intersection de la N18 avec la N10 à Marnach, au croisement des CR325 et 327 à Mecher et des CR326 et 326C près de Drauffelt.

Une répétition des signaux existants sur la N7 et la N18 pourrait être envisagée le cas échéant, mais la réalisation de la transversale de Clervaux contribuera à résoudre le problème de la circulation des poids lourds étrangers à l'intérieur de Clervaux de manière durable.

Pour résoudre le problème à court terme, il conviendrait avant tout de renforcer les contrôles par les forces de l'ordre.